

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-115

Séance du 04 décembre 2025

Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric,

NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX

Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2025 et les comptes financiers uniques 2024 des budgets principal et annexe Parkings, adoptés le 10 avril 2025, ainsi que les décisions modificatives aux budgets primitifs intervenues et approuvées dans l'année 2025,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2025-111 du 04 décembre 2025, la décision modificative n°5 du budget principal 2025 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe Parkings.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Parkings présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention maximale d'un montant de 260 000 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2025.

En effet, les recettes de parkings de 2025 ne permettent d'atteindre l'équilibre de cette section du budget annexe, du fait de l'investissement lourd porté pour la construction du parking en ouvrage Pk2 (7 700 k€), ainsi que du poids du remboursement de la dette associée. En l'état, la ~~politique tarifaire mise en place est~~ Accusé de réception en préfecture 005-210500989-20251201-15-15 Date de télétransmission : 01/12/2025 Date de réception préfecture : 05/12/2025 positionnée en rapport aux tarifs pratiqués dans les autres stations en cours d'aménagement, dans

une moyenne haute afin d'optimiser les recettes correspondantes. La fréquentation des parkings étant intrinsèquement liée à celle de la station (les parkings ne sont pas un facteur déterminant d'attractivité), l'équilibre du budget annexe Parkings sans subvention d'équilibre et uniquement par les recettes de parkings nécessiterait une augmentation des tarifs appliqués aux usagers (seul paramètre maîtrisable) de + 150 %, sans tenir compte d'aucune élasticité au prix, ce qui aboutirait à des tarifs prohibitifs pour les usagers, et au final un résultat contreproductif et insuffisant pour assurer l'équilibre budgétaire recherché.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, qui peut se faire en plusieurs fois, d'une subvention d'équilibre de 260 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025. A noter que dans le cadre de la politique de stationnement payant mise en place sur la station des Orres, la voirie génère des recettes nouvelles (430 k€) de redevances d'occupation de domaine public sur le budget principal, bien supérieures à la subvention d'équilibre proposée, et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de sécurité et d'attractivité à l'origine de cette politique de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 260 000 € maximum du budget principal pour le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025 selon les modalités de la subvention d'équilibre 2025 ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2025 et suivants :

Budget principal :

Chapitre 65 : Autres

65736221 Budgets annexes SPIC

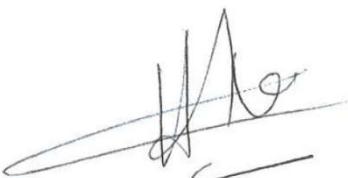
Budget annexe Parkings :

74 : Subvention d'exploitation commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.